



Charte de participation aux activités de Bipôles 44

Les ateliers et groupes de parole destinés aux personnes souffrant de troubles bipolaires et à leur entourage offrent un espace sécurisé et bienveillant où les membres peuvent partager leurs expériences, leurs émotions et leurs préoccupations spécifiques. L'objectif est de se soutenir mutuellement dans le processus de rétablissement et de mieux-être.

La présente charte vise à établir les principes et les règles de fonctionnement de ces activités, afin de garantir un environnement respectueux, soutenant et propice à l'échange.

1. Confidentialité et respect :

- a) Chaque participant s'engage à respecter strictement la confidentialité des informations partagées dans le groupe et de l'identité des autres membres. Celles-ci ne doivent en aucun cas être divulguées en dehors du groupe sans le consentement explicite des personnes concernées.
- b) Tout enregistrement audio ou vidéo, toute prise de photo, etc. sont strictement interdits, sauf accord explicite de l'animateur et des participants. Cela inclut les documents et matériaux partagés par les animateurs.
- c) Les participants s'engagent à respecter les opinions, les croyances et les expériences de chacun, en évitant les jugements, les critiques et les discriminations.
- d) Chaque participant peut partager ses besoins et exprimer tout malaise ressenti lors des échanges. Les autres participants s'engagent à respecter ces limites et à adapter leurs interactions en conséquence.
- e) Les comportements agressifs, les insultes, les attaques personnelles et autres perturbations ne sont pas tolérés.

2. Écoute active et bienveillance :

- a) Chaque participant s'engage à faire preuve d'une écoute active, d'empathie et de compréhension envers ceux qui s'expriment.
- b) Il est important de laisser à chacun le temps nécessaire pour s'exprimer, sans l'interrompre, afin de permettre à chaque personne de partager son vécu de manière complète et authentique.
- c) Les participants peuvent garder le silence.

3. Non-expertise et partage d'expériences :

- a) Les partages d'expériences se limitent à des expériences personnelles et ne doivent pas être considérés comme des recommandations professionnelles.
- b) Les groupes de parole ne sont pas des espaces d'expertise médicale ou thérapeutique. Les participants s'engagent à ne pas donner de conseils médicaux ou de traitement.
- c) La propagande, le prosélytisme et le marketing n'ont pas leur place dans les ateliers et groupes de parole.

4. Rôle de l'animateur :

- a) L'animateur est responsable de la gestion des activités et de la répartition du temps de parole.
- b) Si un participant observe un comportement préoccupant ou inapproprié, une violation de la confidentialité ou toute autre situation qui pourrait mettre en danger ou nuire à une personne ou au groupe, il est important de le signaler à l'animateur ou au responsable du groupe.

Le non-respect de la présente charte peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent.